

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2024-2025

INFORMATION AUX FAMILLES

Nous vous informons que c'est le moment de renouveler l'inscription scolaire de votre/vos enfant(s) pour la rentrée de septembre 2024.

Cette inscription **obligatoire** pour tous les élèves, permet d'effectuer les mises à jour nécessaires et les pré-inscriptions en restauration et garderies périscolaires.

Sans ces documents, votre/vos enfant(s) ne pourra/ont pas bénéficier des différentes prestations.

Afin d'anticiper les prévisions pour la rentrée 2024-2025, nous vous demandons de bien vouloir procéder à l'inscription au SIRP Les Calandrelles de votre enfant durant la période suivante :

Du 1er mai au 30 juin 2024

Modalités d'inscription

① **Vous devrez vous adresser au bureau du SIRP pour demander un dossier d'inscription en présentant :**

- La photocopie du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe) ;
- Copie du carnet de santé (page vaccination) ou certificat de vaccination ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire nominative de l'enfant couvrant la période du 01/09/2024 au 31/08/2025 ;

② **Dès validation de l'inscription de votre (vos) enfant(s) par le SIRP, vous devrez venir vous présenter à l'école pour que la directrice procède à l'admission de votre enfant en présentant :**

- La fiche de renseignements de l'école et la fiche d'urgence (fournies par le SIRP) ;
- Le certificat d'inscription délivré par la mairie de votre résidence (fournie par le SIRP) ;
- La photocopie du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe) ;
- Copie du carnet de santé (page vaccination) ou certificat de vaccination ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire nominative de l'enfant couvrant la période du 01/09/2024 au 31/08/2025 ;

Si votre enfant vient d'une autre école, en plus des démarches ci-dessus à effectuer, il faudra également fournir obligatoirement un certificat de radiation fourni par le directeur(trice) de l'ancienne école.

Si l'enfant doit être scolarisé en classe ULIS : lettre d'affectation de l'Inspection académique.

La directrice de l'école maternelle est disponible par téléphone ou par mail pour procéder à l'admission de votre enfant, à condition d'avoir eu la validation du SIRP pour l'inscription :

École de St Hippolyte de Caton : 04 66 83 56 83 — ce.0300731g@ac-montpellier.fr

Le secrétariat du SIRP se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à secretariatsirp30@gmail.com et au 06.07.23.70.27